



Séance du 9 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Le Pout sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (26): BARON : Mme Sophie SORIN, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Nathalie DEJEAN IBANEZ **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, M. Patrick GOMEZ, Mme Catherine MARBOUTIN **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (13) : BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE pouvoir à M. Franck LUQUE, **CREON** : M. Patrick FAGGIANI pouvoir à Mme Sylvie DESMOND, Mme Florence OVEJERO pouvoir à Mme Angélique RODRIGUEZ, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN pouvoir à Mme Huguette FOSSAT **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **SADIRAC** : Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Daniel COZ, M. Hervé BUGUET (excusé), M. Fabrice BENQUET, Mme Nathalie PELEAU, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES pouvoir à Mme Mathilde FELD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Monsieur Michel Nadaud, Maire de Le Pout, secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Modification des statuts SEMOCTOM (délibération 39.07.19)
- Répartition du FPIC 2019 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 40.07.19)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 18 JUIN 2019 A LA SAUVE MAJEURE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle a pris plusieurs décisions par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 18 juin 2019 :

- **TERRAIN SYNTHETIQUE :**

- **ART DAN** : Lot 1 : Terrassement drainage et structure stade Décision de poursuivre n°08.06.19 pour un montant de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC : analyse et traitement en laboratoire, traitement du sol, réglage et compactage de forme, contrôle de portance, contrôle au pénétromètre, émulsion gravillonnée, et moins-value pour non mise en place du géotextile, le montant des prestations supplémentaires est de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC. Le montant du marché est porté à 216 842.50 € HT soit 260 211 € TTC
- **ART DAN** : Lot 2 : Sol sportif. Décision de poursuivre n°09.07.19 pour un montant de 3 708.10 € HT soit 4 449.72 € TTC : vidéo surveillance. Le montant du marché est porté à 273 489 € HT soit 328 186.80 € TTC
- **DIRICKX ESPACE CLOTURE SUD-OUEST** : Lot 4 clôture. Décision de poursuivre n°10.07.19 pour un montant de 1 045 € HT soit 1 254 € TTC : pose d'un portillon. Le montant du marché est porté à 41 575 € HT soit 49 890 € TTC.

3- **MODIFICATION DES STATUTS DU SEMOCTOM (délibération 39.07.19)**

1- Exposé

Madame la Présidente expose les termes de la délibération n°2019-19 du Comité syndical du SEMOCTOM en date du 15 mai 2019 portant modification des statuts du SEMOCTOM afin de permettre l'évolution et l'adaptation du syndicat à ses compétences et à son organisation.

Les articles sont modifiés comme suit :

Article 2 : les missions du syndicat mixte

Il est proposé de rajouter :

- **« Acquérir, construire, exploiter et entretenir des matériels et installations nécessaires à l'exercice de ses compétences :**
 - **Bacs et sacs de collecte**
 - **Déchèteries existantes et à venir**
 - **Centre de tri, centre de transfert et véhicules associés**
 - **Sites de traitement existants ou à venir**

Il peut créer ou aider à la création de recycleries, et peut appuyer toute initiative visant à assurer la réduction des déchets, leur recyclage et leur valorisation, leur traitement, et plus globalement toute action visant à développer une économie circulaire à partir des déchets issus de son territoire. »

Article 7 : LE COMITE SYNDICAL

Selon l'article 4 du décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 qui revoit l'article R5211-1-1 du CGCT, l'année de référence pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant est «la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux. ». Or, dans les statuts actuels l'année de référence est l'année des élections municipales.

Il est proposé de modifier la mention suivante :

« La composition du comité syndical est déterminée par la population -INSEE Municipale au 1er janvier de l'année des élections municipales-. Elle s'applique pour la durée du mandat après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires. »

par la rédaction suivante :

« La composition du comité syndical est déterminée par la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux conformément au VII de l'article L.5211-6-1. Elle s'applique pour la durée du mandat après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. »

Article 9 : LE PRESIDENT

Les modalités d'élection du Président étaient mentionnées dans le règlement intérieur et non dans les statuts.

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants :

«Le Président est élu par les membres du comité syndical, lors de sa première réunion. Celle-ci est présidée par le plus âgé de ses membres. Elle s'opère parmi les membres du Comité au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3ème tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»

Article 10 : LES VICE-PRESIDENTS

A la suite des modifications de périmètre des EPCI membres consécutifs à la Loi NOTRe, il est proposé de supprimer la notion de zone géographique et de laisser une représentation minimum par EPCI (soit 8 VP minimum). De plus, il est proposé de pouvoir augmenter le nombre de VP, dans les limites fixées par le CGCT et que ce nombre soit voté lors de la première réunion du Comité syndical, à la suite de l'élection du Président. Ainsi les délégués du SEMOCTOM pourraient élire entre 8 et 12 Vice-Présidents.

Il est proposé de modifier la mention suivante :

« Les vice-présidents sont élus par le Comité Syndical, par zone géographique (cf annexe 2) à raison d'un Vice-Président par tranche même incomplète de 20 000 habitants. Un E.P.C.I. ne peut être représenté que par UN Vice-Président. Les Vice-Présidents peuvent recevoir une délégation du Président auquel ils doivent rendre compte de leurs actions. Chacun d'eux préside une commission. »

par la rédaction suivante :

« Les Vice-Présidents sont élus par l'ensemble du Comité Syndical selon l'Art.5211-10 du CGCT. Lors de la première réunion du comité syndical, après l'élection du président, le comité syndical est invité à délibérer sur le nombre de vice-présidents. Celui-ci ne peut pas être inférieur au nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat, ni supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur sans pouvoir excéder 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents, a minima d'un par établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3ème tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Vice-Présidents peuvent recevoir une délégation du Président auquel ils doivent rendre compte de leurs actions.

Les commissions, définies par le comité syndical, sont présidées et animées par un ou plusieurs vice-présidents. »

Article 11 : LE BUREAU

Avec une augmentation du nombre de Vice-Présidents, ceux-ci se réunissant déjà très régulièrement, il est proposé pour éviter une instance supplémentaire, de constituer le Bureau uniquement des Vice-Présidents.

Il est proposé de modifier la mention suivante :

« Le Bureau, conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du C.G.C.T., est composé du Président du Comité Syndical, des Vice-Présidents et de membres élus par le Comité Syndical.

Les membres du Bureau présentés par les E.P.C.I. sont élus par le Comité Syndical à raison d'un représentant, par tranche, même non complète de 6 000 habitants comprenant les Vice-Présidents. Au-delà de 18 000 habitants, il ne peut y avoir qu'un seul membre supplémentaire par E.P.C.I. »

par la rédaction suivante :

«Le Bureau, conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du C.G.C.T., est composé du Président et des Vice-Présidents, élus par le Comité Syndical. »

Article 12 : MODIFICATION DU PERIMETRE

Il est proposé de modifier le titre de l'article 12 de la manière suivante :

« MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT PAR ADHESION »

Il est proposé d'ajouter à la suite de l'article 12 existant les termes suivants :

«Toute adhésion donne droit à la désignation, par les EPCI, de délégués dans les mêmes conditions que le prévoit l'article 7 ci-dessus. Elle est sans incidence sur la composition et le mandat des membres du bureau, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit cette adhésion.

Seule l'adhésion d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ouvre le droit à l'élection d'un Vice-Président supplémentaire, dans les limites fixées par l'article 5211-10 du CGCT. Cette élection est sans incidence sur la composition et le mandat des autres membres du bureau, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit cette adhésion.»

Article 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE PAR REDUCTION

Il est proposé d'ajouter à la suite de l'article 13 existant les termes suivants :

« Le retrait ou la modification du périmètre d'appartenance d'un EPCI membre doit être notifié au syndicat au moins six mois avant la date à laquelle il doit intervenir. Il prend effet au 1er janvier de l'année suivante si ce délai a été respecté, sinon au 1er Janvier de l'année qui suit.

En cas de retrait d'un EPCI membre, le mandat de ses délégués prend fin, ainsi que le cas échéant le mandat des membres du bureau qui en sont issus.

Si le Président du syndicat est issu d'un EPCI membre se retirant du syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de l'ensemble des membres du bureau.

En cas de retrait d'un EPCI en totalité ou partiel, celui-ci est tenu, selon la clé de répartition déterminée par le syndicat, au paiement des amortissements des dettes, capital et intérêts, souscrites pendant la durée de son adhésion. »

Article 15 : LES RESSOURCES

Il est proposé d'ajouter :

« . des prestations de services »

Article 16 : REPARTITION DES COUTS DU SERVICE

Dans les statuts actuels, la base de facturation est le nombre d'habitants desservis qui est calculé sur la base de la dernière population municipale établie par l'INSEE à laquelle est déduite la population des établissements (santé, soins, éducations etc.). Puis y sont ajoutés les habitants des nouveaux lotissements (comptabilisés par convention).

Or, selon les définitions officielles de l'INSEE, la population municipale de l'INSEE ne comprend pas la population comptée à part (étudiants, personnes âgées en établissements de santé publics ou privés...). Il apparaît donc que la population comptée à part est déduite à tort du nombre d'habitants desservis. Il est conservé l'ajout des habitants issus des nouveaux lotissements.

Il est proposé de modifier le paragraphe suivant :

« - pour les E.P.C.I., la facturation est établie en fonction du nombre d'habitants desservis et des conditions de la collecte (nature des déchets, fréquences et types), le cas échéant assortie de dispositions incitatives à la réduction du volume des déchets.

Le nombre d'habitants desservis est calculé sur la base de la dernière population municipale établie par l'INSEE. La population des établissements (de santé, de soins, d'éducation ou d'accueil, etc...) présente au 1er janvier de l'année N, faisant l'objet d'une facturation spécifique au titre d'une activité professionnelle, est déduite de ce décompte. Les habitants comptabilisés par les conventions de contribution lors de la réalisation de nouveaux lotissements et non pris en compte par le dernier recensement de l'INSEE sont rajoutés.

Le règlement intérieur ou une délibération du Comité Syndical précisent si nécessaire les conditions d'application de ces modes de répartition. »

par la rédaction suivante :

« - pour les E.P.C.I., la facturation est établie en fonction du nombre d'habitants desservis et des conditions de la collecte (nature des déchets, fréquences et types), le cas échéant assortie de dispositions incitatives à la réduction du volume des déchets.

Le nombre d'habitants desservis est calculé sur la base de la dernière population municipale établie par l'INSEE.

Les habitants comptabilisés par les conventions de contribution lors de la réalisation de nouveaux lotissements et non pris en compte par le dernier recensement de l'INSEE sont rajoutés. Cette comptabilisation de population nouvelle est intégrée dans les conventions de contribution conclues entre le SEMOCTOM et les EPCI adhérents.

Le règlement intérieur ou une délibération du Comité Syndical précisent si nécessaire les conditions d'application de ces modes de répartition. »

Article 17 : CLAUSES ANNEXES

Il est proposé de remplacer intégralement cet article par le nouveau périmètre d'intervention défini par arrêté préfectoral suite aux dispositions de la Loi NOTRe et à la création d'une commune nouvelle : Portes de Benauges.

Vu la délibération n°2019-19 du Comité syndical du SEMOCTOM en date du 15 mai 2019 adoptant de nouveaux statuts ;

Considérant l'intérêt de cette modification des statuts du SEMOCTOM destinée à permettre l'évolution et l'adaptation du syndicat à ses compétences et à son organisation.

2- Proposition de Mme la Présidente

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir

- Valider le projet de modification des statuts du SEMOCTOM
- Charger Mme la Présidente de notifier cette validation à M. le Président du SEMOCTOM

3- Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De Valider le projet de modification des statuts du SEMOCTOM

CHARGE Mme la Présidente de notifier cette validation à M. le Président du SEMOCTOM

4- REPARTITION DU FPIC 2019 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 40.07.19)

Contexte général :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les montants annuels du fonds entre 2012 et 2016

Les ressources de ce fonds de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros, sous réserve de confirmation par les prochaines Lois de Finances.

En 2012, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 67 858 € pour l'ensemble des communes du territoire, 15 844 € revenant à la CCC (cf délibération n°26.06.12).

En 2013, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 157 358 € pour l'ensemble des communes du territoire car le fonds n'a pas été distribué aux communes sur décision unanime du conseil communautaire qui a considéré que la CCC avait besoin de la totalité de la somme (cf délibération n°16.06.13).

En 2014, la CCC a été bénéficiaire de 240 165 € pour l'ensemble des communes du territoire (cf délibération n°50.06.14).

En 2015, la CCC est bénéficiaire de la totalité du FPIC soit 327 438 € pour l'ensemble des communes du territoire (cf délibération 42.06.15)

En 2016, la CCC est bénéficiaire de 408 201€ (montant de droit commun pour la CCC 124 813€ et 283 397 € pour les 13 communes).

En 2017, le bloc CCC-Communes est attributaire des 420 531€ (136 064€ pour la CCC et 284 467€ pour les communes), il a été affecté à la CCC la somme de 296 902 € les communes ont reçu la somme de 123 629€

En 2018, le bloc CCC-Communes est attributaire de 419 676€ (138 008€ pour la CCC et 281 668 € pour les communes).

En 2019 le bloc CCC-Communes est attributaire de 426 170 (143 783€ pour la CCC et 282 387 € pour les communes).

A- Trois modes de répartition entre la CCC et les communes membres :

Trois modes de répartition du reversement d'un ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres

1. Répartition de droit commun

Entre l'EPCI et ses communes membres : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Répartition « à la majorité des deux tiers » : par délibération, prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le reversement est dans un 1^{er} temps réparti entre la CCC et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un 2nd temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :

- a. de leur population,
- b. de l'écart du revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- c. et du potentiel fiscal ou financier (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit de reversement) de ces communes, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCC.

Peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou charges choisis par le Conseil Communautaire ; Le choix de la pondération appartient au Conseil.

Toutefois, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la nouvelle répartition de l'attribution. Cependant, le Conseil Communautaire doit,

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement
- soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois à compter de la délibération de la CCC. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

B- Propositions de Mme la Présidente :

La circulaire préfectorale en date du 19 juin 2018 (reçue à la CCC le 25 juin 2018) rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 juillet 2019 :

- De répartir le FPIC 2019 selon le régime de droit dérogatoire libre comme suit

COMMUNE	REGIME DEROGATOIRE LIBRE Somme en euros
BARON	18 350
BLESIGNAC	5 380
CAMIAAC ET ST DENIS	6 028
CAPIAN	9 108
CREON	56 677
CURSAN	9 639
HAUX	8 365
LOUPES	11 298
MADIRAC	3 379
POUT (LE)	9 730
SADIRAC	53 136
ST GENES DE LOMBAUD	4 488
ST LEON	6 284
SAUVE (LA)	19 722
VILLENAVE DE RIONS	4 325
	225 910
PART CCC	200 260

C- Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

et après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité

DECIDE de répartir le FPIC 2019 (426 170€) selon le régime dérogatoire libre

La CCC percevra la somme de 200 260 € les communes recevront la somme de 225 910 € conformément au tableau ci-dessous

COMMUNE	REGIME DEROGATOIRE LIBRE Somme en euros
BARON	18 350
BLESIGNAC	5 380
CAMIAAC ET ST DENIS	6 028
CAPIAN	9 108
CREON	56 677
CURSAN	9 639
HAUX	8 365
LOUPES	11 298
MADIRAC	3 379

POUT (LE)	9 730
SADIRAC	53 136
ST GENES DE LOMBAUD	4 488
ST LEON	6 284
SAUVE (LA)	19 722
VILLENAVE DE RIONS	4 325
	225 910
PART CCC	200 260

5- **MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES FISCAUX ET DE TRESORERIES EN GIRONDE**
(motion 01.07.19)

Monsieur Bernard PAGES, Vice-Président aux finances donne lecture de la motion adoptée à l'unanimité lors de la séance plénière du 24 juin 2019 par le Conseil Départemental de la Gironde.

Proposition de motion

Le gouvernement a annoncé la perspective d'une réforme du Trésor Public en Gironde. Elle s'inscrit dans la démarche CAP22 qui vise à réorganiser au niveau national l'ensemble des services de l'Etat. Elle consisterait à fermer, entre autres, plusieurs centres des finances publiques notamment celui de Créon, qui serait déplacé à La Brède, et à transférer des points de contact aux collectivités, qui ne seraient pas des services de pléines compétences. On s'oriente vers un service public à bas coût, dicté par des logiques d'économies budgétaires.

Le Conseil Communautaire souhaite faire part de son inquiétude concernant la réorganisation des services de l'Etat et interpelle le Président de la République et son gouvernement.

L'Etat promet en apparence plus de « points contacts » pour les usagers, mais propose en parallèle la fermeture ou la dévitalisation partielle des trésoreries voire leur regroupement. Par ailleurs, cette réforme sera accompagnée de mutations de personnels et des réductions d'emplois. Il s'agit là d'un transfert déguisé vers les collectivités locales, via les Maisons de Services Au Public (MSAP) qu'elles gèrent et d'une partie de l'accueil qui était jusqu'ici à la charge de l'Etat. Et ce sans annonce de contreparties.

Pourtant, le gouvernement doit prendre conscience des réalités du terrain et écouter les revendications portées par les territoires et les citoyens, en assumant pleinement ses responsabilités notamment sur les engagements financiers qui lui reviennent. Nous sortons d'une crise sociale sans précédent, où des milliers de citoyens et d'élus locaux ont dénoncés les dérives jacobines de l'Etat.

Le Conseil Communautaire affirme son attachement aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées. L'Etat a affirmé cette volonté lors de l'élaboration et le pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité au Public (SDAASP). Il ne peut aujourd'hui entrer en contradiction avec ce document qui a été voté.

L'Etat prévoit une concertation en marche forcée d'ici le 20 juillet, délai bien trop court pour prendre en compte tous les paramètres de cette réforme.

Aussi, face à ces éléments d'inquiétude, le Conseil Communautaire demande au Gouvernement :

- Un moratoire concernant cette réforme
- Une concertation véritable et aboutie qui garantisse l'écoute du terrain
- Une prise en charge financière des charges dédiées pour les collectivités locales

- De préciser les coûts de cette réforme et d'apporter des réponses aux craintes qui pèsent sur l'avenir de nos services publics et donc de la qualité de vie des citoyens.

Proposition de Mme la Présidente

Considérant les éléments exposés, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter la motion ci-dessus énoncée.

Décision proprement dite

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, 2 Voix Contre : M. Daniel COZ (et pouvoir de Mme Barbara Delesalle), 0 abstention, 32 voix Pour)

- D'adopter la motion précitée.

6- QUESTIONS DIVERSES

a) Lycée du créonnais

Mme la Présidente a rencontré M. le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine le 25 juin 2019, il a assuré la CCC de son soutien. Depuis la réunion différentes démarches sont en cours les services du CRNA les ont formalisées avec le Président et le vice-Président : lancement du concours, prise de contact avec l'Etat sur la question du syndicat, préparation de la lettre du Président aux 35 maires concernés. M. Gérard CESAR, Président de l'AMG, s'est engagé à intercéder auprès de Mme la Préfète afin que la CCC qui la rencontrer pour exposer les problématiques du lycée.

Mme la Présidente indique qu'elle a rencontré plusieurs membres de la CDCI qui ont affirmé leur avis favorable à la création d'un syndicat mixte.

A la demande des Présidents des CdC des Portes de l'Entre Deux Mers et des Coteaux Bordelais, un groupe de travail composé des DGS des 3 CDC ainsi que des communes volontaires a été constitué. Il se réunira le 18 juillet et rendra compte de son travail dans les meilleurs délais.

b) PLUi/PDA (périmètres délimités des abords)

Mme la Présidente fait un point sur l'état d'Avancement du PLUI

L'enquête publique unique pour le PLUI/PDA se déroulera du 2 septembre 2019 - 9h00 au 3 octobre 2019 -17h00 inclus.

Le Bureau Communautaire réuni le 2 juillet a validé :

3 permanences à Créon et Sadirac

2 permanences à la CCC

1 permanence dans les autres communes.

Sachant que les administrés peuvent se rendre dans n'importe quelle permanence.

Communication de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique unique :

- Insertion dans la presse (2 journaux agréés) + affichage dans lieux publics + mag communaux et intercommunaux + panneaux dynamiques à Créon, Le Pout et Sadirac+ sites internet
- Mme la Présidente demande aux mairies de communiquer les prochaines dates de parution de leurs magazines

c) Mobilités : ligne expérimentale Créon Bordeaux (place de la République)

Madame la Présidente rappelle qu'une ligne expérimentale de cars express entre Créon et Bordeaux République sera lancée le 1^{er} septembre 2019.

La fréquence de passage sera de 15 mn en heures de pointe du lundi au vendredi de 6h à 22h. Le temps de parcours moyen est estimé à 51 mn en heures pleines et 42 mn en heures creuses. 11 arrêts (Créon Centre Commercial- Créon Gendarmerie- Sadirac Lorient) dont seulement 4 sur la métropole.

Les services du CRNA seront recontactés car le kit de communication définitif n'a toujours pas été envoyé.

d) IDDAC GIRONDE

Mme la Présidente indique qu'elle a été élue lors de l'assemblée générale de l'IDDAC en date du 3 juillet 2019 en tant que représentante des membres actifs au Conseil d'Administration (collège des structures intercommunales)

e) SYSDAU

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, indique qu'il s'est rendu à la réunion du Comité Syndical du SYSDAU vendredi 5 juillet, faute de quorum la séance n'a pu se tenir, elle est reportée au 19 juillet. Cependant il tient à faire part des observations des membres du Comité Syndical qui ont souligné l'exemplarité du PLUI de la CCC et ont confirmé la compatibilité avec le SCOT.

f) SMER

Mme la Présidente indique que le Comité syndical initialement prévu le 11 juillet est reporté au 17 juillet. Elle expose les problèmes de structuration de ce syndicat et son engagement à travailler afin de faire cesser les dysfonctionnements.

g) 20 ans de la Cabane à Projets

Mme la Présidente tient à féliciter les organisateurs de l'anniversaire de la CAP, la manifestation du 6 juillet a été d'une très grande qualité « comme d'habitude »

h) Entretien des chemins de randonnées

M. Michel Nadaud, Maire de Le Pout, rappelle que l'entretien des chemins de randonnées relève de la compétence des mairies et qu'il a pu relever, au cours des se randonnées, certaines déficiences à ce niveau sur notre territoire.

7 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

7.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

7.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Associations & communes

LJC : **Ouverture ALSH Capian** : Problématique du recrutement des animateurs reste toujours présente. Inscription des enfants en cours, mais pas très rapide : 13 inscrits (5 maternelles, 8 élémentaires) pour 20 places.

Mme la Présidente insiste sur le fait que l'ensemble des démarches a été effectué mais en dessous du seuil de 20 enfants, il n'est pas envisageable d'ouvrir cet ALSH. Le coût induit serait trop important notamment en termes de ressources humaines car il convient que LJC recrute au moins 3 animateurs. Il ne serait pas opportun de disposer de 3 animateurs pour moins de 20 enfants. Le « coût par enfant » s'avèrerait trop onéreux.

Enfance / PEDT

Dans le cadre des objectifs opérationnels du pacte Educatif territorial

Formation autour de la pause méridienne prévue le 11 juillet 2019 est complète pour les agents territoriaux Atsems En ce qui concerne celle prévue le 22 août 2019, il reste des places- relance auprès des DGS.

Formation autour de la pause méridienne pour les 12 animateurs/trices LJC qui se déroulera le 4 juillet 19 est complète.

7.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

CISPD

Financements obtenus de la Préfecture de la Gironde : pour la prévention de la délinquance : 10 000€, pour la tranquillité publique 4 000€ pour la lutte contre les violences faites aux femmes 6 000€, et dans le cadre de la MILDECA locale : pour la formation des médiateurs : 1 000€ et pour le défi « 10 jours pour voir autrement » : 2 500€.

+ un financement MILDECA nationale de 40 000€. Soit un total de 63 500 € pour les actions du CISPD en 2019.

Travail en cours avec la chargée de mission MILDECA nationale pour définir la feuille de route, en lien avec la Cabane à Projets principalement.

Concernant les médiateurs de la CAP (Cabane à projets), M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, demande que les médiateurs circulent sur l'ensemble du territoire de la CCC. Mme la Présidente précise qu'aujourd'hui ils se focalisent sur les communes de Créon, Sadirac et La Sauve Majeure (notamment la MFR), cependant ils vont se rendre dans toutes les mairies pour se présenter et distribuer des flyers à l'attention des jeunes.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, rappelle que ce sont les maires qui sont les plus à même d'indiquer les lieux de rassemblement des jeunes et de signaler les problèmes.

Mme la Présidente confirme que la collaboration de tous les intervenants est nécessaire.

Défi 10 jours pour voir autrement : la commission souhaite, au vu des résultats très satisfaisants, reconduire cette opération en mai 2020. Une discussion s'engage sur la question de la date, Mme la Présidente, favorable à la reconduction de cette opération demande, considérant les échéances électorales de 2020 (renouvellement du Conseil Communautaire en avril 2020), qu'elle ait lieu soit en octobre 2020 soit en mai 2021.

7.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président fait un compte rendu chiffré du dernier COTECH de juin et demande à ses collègues de soutenir SOLIHA dans ses démarches. Le nombre de contacts est croissant mais reste en deçà des objectifs.

7.5 Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président rappelle à ses collègues que la DGFIP organise une réunion le lundi 15 juillet à la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers sur le sujet de la réforme du trésor Public en Gironde. (cf motion ci-dessus)

Les élus s'étaient inquiétés des fermetures récurrentes du bureau d'informations touristiques de Créon, il expose qu'il s'agissait de fermetures exceptionnelles dues à des absences des agents dont le remplacement n'a pu être anticipé.

7.6 Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président est absent excusé.

7.7 Monsieur le Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président est absent excusé mais il indique que sur la période, les résultats concluants de portance de la plateforme suite aux travaux de chaulage et drainage et reprise effective des travaux du terrain synthétique à la normale avec un effort pour rattraper les 3 semaines de retard.

7.8 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président est absent excusé.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 h 05